



Publié le 20/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-076
ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PROJET TARMAQ - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICH, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Madame Marie RECALDE, Adjointe au Maire Déléguée au Développement Economique-Emploi-Innovation-Formation-Egalité femmes/hommes, rappelle à l'Assemblée que le projet TARMAQ consiste à créer, sur Mérignac, la future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux. Ce projet a pour ambition d'être demain un lieu **hybride de diffusion, d'acquisition, de conservation, de transmission des savoirs**. TARMAQ s'inscrit dans **le temps long** et doit être pensé comme une **nouvelle étape dans le déploiement de la stratégie de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de la Ville de Mérignac** en matière de soutien à la filière aéronautique et spatiale, dans la continuité des actions déjà menées.

TARMAQ portera et accueillera des actions de :

- Formation aux nouveaux métiers de l'aéronautique et du spatial, en lien notamment avec les enjeux de transition écologique qui se posent à la filière aéronautique comme à d'autres filières industrielles françaises.
- Conservation du patrimoine historique aéronautique et spatial régional,
- Mise en valeur des innovations portées par les PME ETI régionales du secteur,
- Acculturation du plus grand nombre à l'aéronautique et au spatial afin de susciter les vocations de demain.

Si l'aéronautique est fortement impactée par la crise engendrée par le COVID 19, elle a aussi pu **démontrer tout au long de cette même crise son caractère indispensable** (transport de patients, de soignants, de matériels médicaux...). De plus, cette industrie européenne est une composante stratégique de la souveraineté économique, sanitaire et de défense de la France et de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'aéronautique, qui regroupe plus de 10 000 emplois sur la ville, va sortir transformée de la crise. De nouvelles habitudes de voyager vont émerger ; les efforts déjà consentis par la filière pour réduire son impact environnemental, vont s'accélérer sur toute la chaîne de valeur : conception, exploitation, maintenance, démantèlement. L'avenir du secteur passera nécessairement par cette **transformation déjà largement conduite à l'échelle européenne** : la neutralité carbone est l'objectif poursuivi par toute l'industrie, qui investit dans des programmes d'innovation technologique tels que Clean Sky (6 milliards d'euros d'investissements depuis 2008, financés à parts égales par l'industrie et l'Union européenne), contribuant à réduire les émissions de CO2 de 20% à chaque nouvelle génération d'aéronef.

Cette transformation industrielle se fera ainsi au travers de ruptures technologiques dont TARMAQ se fera la vitrine (propulsion, hybridation, électricité, hydrogène, fibre optique, nouveaux matériaux, Li-Fi, analyse de données, maintenance prédictive, utilisation des dispositifs de réalité virtuelle et réalité augmentée...). Ces innovations, demain, pourront infuser vers d'autres industries, faisant émerger de nouveaux métiers et de nouvelles filières.

En lançant un projet ambitieux, conçu pour accompagner la filière régionale dans cette mutation, les collectivités démontrent leur soutien dès aujourd'hui et pour demain à une filière économique régionale historique, essentielle et d'avenir.

Quelle qu'en soit la forme, il faut anticiper le redémarrage de la filière et imaginer notamment les formations nouvelles, continuer à attirer les talents pour avoir des profils opérationnels à 5 ans. L'un des risques majeurs pour l'aéronautique régionale est qu'elle soit confrontée à une perte massive de compétences et de savoir-faire, liée à la possible réduction des effectifs à l'avenir, à l'image de ce qu'a connu l'aéronautique lors de la décennie précédente, suite à la crise économique de 2008.

La filière aéronautique et spatiale est profondément ancrée en Nouvelle-Aquitaine et particulièrement à Mérignac depuis le temps des pionniers. S'appuyer sur cette épopée permet aussi de démontrer les progrès et innovations incroyables nés en un siècle. Le projet sera l'occasion d'accompagner le futur comme une continuité. TARMAQ valorisera cette continuité de la riche histoire aéronautique régionale.

L'association Loi 1901 de préfiguration du projet TARMAQ a été créée en Avril 2020. L'Association est présidée par Jean-Jacques GONDALLIER de TUGNY et vice-présidée par Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'Association a pour objet de préfigurer la future Cité des Savoirs Aéronautiques et Spatiaux, en assurant les différentes études nécessaires jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de la Cité.

Il est proposé à la Ville de Mérignac d'adhérer à l'Association de préfiguration TARMAQ en qualité de membre de droit.

Les membres de droit de l'Association seront au nombre de 4 : Région Nouvelle Aquitaine / Bordeaux Métropole / Ville de Mérignac / AEROCAMPUS Aquitaine.

Chaque membre fondateur dispose de deux voix au Conseil d'Administration, soit un total de 8 voix.

Le Conseil d'Administration est complété par 7 autres membres, personnes physiques ou morales, disposant chacun d'une voix.

Le rôle de membre fondateur dévolu à la Ville de Mérignac permettra à la Ville de participer pleinement à la gouvernance de l'Association, de peser dans l'ensemble des décisions prises par le Conseil d'Administration, de nourrir largement la réflexion autour des activités de TARMAQ en étant force de propositions, de veiller à la cohérence des mêmes activités avec les autres acteurs de la filière ASD présents sur le territoire de Mérignac.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association de préfiguration du projet TARMAQ ;

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur Alain ANZIANI, maire de Mérignac, en tant que titulaire de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association et Madame Marie RECALDE, adjointe au Maire, en tant que suppléante de la Ville ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe « Europe Ecologie les Verts »

Madame Patricia NEDEL n'a pas pris part au vote

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Anziani', written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.